

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 05/09/2017

Date d'affichage : 07/09/2017

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Aimé GARNIER / - Christelle DUVERNET à Marc Etienne LANSADÉ / Renée FALCO à Régine RINAUDO / Michel BERTIN à Eric MASSON / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Rémy FELIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement la loi n° 95-102 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 prévoient que le Président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante du Syndicat le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ; le présent rapport étant par la suite adopté par les Conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre.

N° 2017/087

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN/GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016

CM 14/09/2017

N° 2017/087

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN/GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Dans ce cadre, le rapport annuel 2016 d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement COGOLIN/GASSIN est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement COGOLIN/GASSIN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITÉ.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

